

ANEC

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ANNULATION DES PERMIS DE CONSTRUIRE D'UN GRAND PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU CŒUR D'UN ESPACE NATUREL PROTEGE : VICTOIRE DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE CONFIRMEE EN APPEL

28 mars 2014

Après une première victoire le 24 mai 2012 devant le Tribunal administratif de Marseille, le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA), la Ligue pour la protection des oiseaux PACA (LPO), l'Association nature environnement cadre de vie (ANEC), France Nature environnement (FNE) PACA et FNE Bouches-du-Rhône (FNE 13) se félicitent de la décision rendue la semaine dernière par la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

La Cour Administrative d'appel a en effet rejeté les huit requêtes en appel des sociétés filiales de Voltalia, confirmant ainsi l'annulation des huit permis de construire délivrés pour la réalisation de ce parc photovoltaïque de plus de 172 ha sur la commune de La Barben (Bouches-du-Rhône), initié par les sociétés Voltalia et Solaire direct au cœur d'un espace naturel classé Natura 2000.

Une victoire envoyant un signal positif fort pour la protection de la nature

Cette décision juridique confirme la pertinence de la démarche des associations de protection de la nature qui se sont battues côte à côte sans relâche pour faire annuler le projet qui constituait un véritable non-sens écologique.

Car si ces associations rappellent qu'elles ne sont pas opposées au développement des énergies renouvelables - telles que le solaire - qui permettent de lutter contre l'effet de serre et les pollutions liées aux énergies fossiles, elles tiennent à rappeler que de tels projets doivent être compatibles avec la protection des espaces naturels et des espèces protégés.

Le CEN PACA, la LPO PACA, l'ANEC, FNE PACA et FNE 13 restent vigilantes face à la multiplication de projets de centrales photovoltaïques de dimensions industrielles sur des espaces naturels ou agricoles, et espèrent désormais que le jugement rendu par le Tribunal administratif de Marseille et confirmé par la Cour administrative d'Appel fera jurisprudence et incitera les aménageurs à réaliser des parcs photovoltaïques en dehors des espaces naturels à forte valeur écologique, qui s'inscriront dans une démarche de développement durable.

Contacts presse :

Sophie Bourges, Chargée de mission juridique FNE PACA - sophie.bourges@fnepaca.fr - 04.42.52.07.22